

Michèle Vianès auditionnée sur la « conciliation vie familiale/vie professionnelle »

Michèle Vianès, présidente de *Regards de Femmes* et secrétaire générale de la *Coordination française du lobby européen des femmes (CLEF)* a été auditionnée le 17 janvier à l'Assemblée Nationale par Valérie Pécresse, députée chargée par le Premier Ministre d'une mission sur la « conciliation vie familiale/vie professionnelle »

L'audition portait sur le congé parental d'éducation.

Michèle Vianès a précisé que :

- L'articulation vie familiale/vie professionnelle ne concerne pas uniquement la prise en charge des jeunes enfants, mais de toutes les personnes dépendantes : adolescents, parents âgés, personnes handicapées.
- Le contexte favorable aux activités professionnelles des femmes se situe dans le soutien par l'Etat ou les collectivités territoriales des modes de garde, de leurs horaires ainsi que par l'organisation du système scolaire et surtout par la non-culpabilisation par la société.
- Sous couvert d'une loi favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes, on aboutit à la reproduction des schémas traditionnels.
- Le congé parental ne doit pas dépasser 12 mois et doit concerner les hommes et les femmes.
- Une information précise doit être donnée aux salariés et aux employeurs sur les avantages et les risques.
- Développer des partenariats entre les municipalités et l'Education Nationale pour les 2-3 ans, ce qui libère des places de crèches pour les tout-petits.

Pour information, quelques points développés lors de l'audition

Le congé parental de 3 ans a des « effets pervers »

- L'utilisation des congés quasi-exclusivement par les mères (98 % des congés parentaux) présente en retour le risque de renforcer les pratiques discriminatoires contre les femmes sur le marché du travail ainsi que le retour à la spécialisation traditionnelle des activités entre parents, au nom de « l'efficacité économique », des valeurs socio-culturelles, des dispositions « naturelles » des femmes et des hommes et/ou encore de leurs préférences. Ceci a un impact négatif sur l'orientation professionnelle des jeunes filles.
- Peu ou pas d'informations sur les difficultés rencontrées pour retourner sur le marché du travail, sur la poursuite de la carrière, l'avancement, la retraite.
- Salarié hors statut : impossibilité de formation, de mise à jour, d'effectuer des bilans de compétence, etc.

Les préconisations

Proposer des possibilités différentes selon les besoins des familles.

- Ne pas dépasser 12 mois (cf. travaux de l'OCDE)
- Pour les hommes et les femmes : temps partiel pour les 2 (cf. Suède)
- Crèches
 - développer les crèches interentreprises
 - financement de places dans les crèches par les entreprises à proximité du lieu de travail
- **Chèque emploi service universel (CESU) permet un financement par les collectivités territoriales pour des publics ciblés**

- Anticiper et faciliter le départ et le retour à l'emploi aussi bien pour le salarié que pour l'entreprise (entretiens avant le départ et avant le retour)
- **Labelliser une fiche procédure, pour les entreprises et pour les salariés**
- Maintenir le lien entre l'entreprise et le salarié (**fiche de paye de 0€**, invitation à l'arbre de Noël, journal d'entreprise, etc.)
- Professionnalisation des emplois des services à la personne
 - formation, encadrement avancement des salarié-e-s
 - groupement d'employeurs
- Problème des travailleurs indépendants (Délais d'obtention, si demande de congé à temps partiel, le niveau de revenu est pris en compte)

SCOLARISATION DES « 2 ANS »

Développer le partenariat entre les municipalités et l'Education Nationale pour les 2-3ans. Un financement des municipalités pour le surcoût de conditions d'accueil spécifiques des 2 ans permet d'accueillir plus d'enfants en maternelle et libère des places de crèche.